COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux + Niveau de Risque (PPR et hors PPR)

Echelle graphique

AMMERSCHWIHR

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 Février 2024

PIECE DU PLUi

3.2.3

Cittânova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR
- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur
- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver
- Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter en complément les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque pour plsu de précision.

Secteur concerné par un risque connu (pour plus de détail, consulter les pièces 5.2.3 du PLUi (PPR) et 5.7.1 (Hors PPR)

Niveau de risque (PPri ou Hors PPri)

- Faible ou Moyen
- Fort

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux + Niveau de Risque (PPR et hors PPR)

Echelle graphique

FRELAND 1

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 Février 2024

PIECE DU PLUi

3.2.3

Cittânova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR
- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur
- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver
- Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter en complément les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque pour plus de précision.

Secteur concerné par un risque connu (pour plus de détail, consulter les pièces 5.2.3 du PLUi (PPR) et 5.7.1 (Hors PPR)

Niveau de risque (PPri ou Hors PPri)

- Faible ou Moyen
- Fort

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux + Niveau de Risque (PPR et hors PPR)

Echelle graphique

FRELAND 2

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 Février 2024

PIECE DU PLUi

3.2.3

Cittânova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter en complément les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque pour plsu de précision.

Secteur concerné par un risque connu (pour plus de détail, consulter les pièces 5.2.3 du PLUi (PPR) et 5.7.1 (Hors PPR)

Niveau de risque (PPri ou Hors PPri)

- Faible ou Moyen
- Fort

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux + Niveau de Risque (PPR et hors PPR)

Echelle graphique

FRELAND 3

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 Février 2024

PIECE DU PLUi

3.2.3

Cittânova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
UE : Zone urbaine à dominante économique
UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé
Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

A : Zone agricole
Ae : Activité économique en site agricole
Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
Nn : Site de production d'énergie renouvelable
Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

Espace boisé classé
Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
Zones humides
Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

Digue
ZHR

Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
Linéaire commercial à préserver
Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
Règle Architecturale Particulière
Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
Petit patrimoine à préserver
Bâtiment permettant un changement de destination
Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter en complément les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque pour plsu de précision.

Secteur concerné par un risque connu (pour plus de détail, consulter les pièces 5.2.3 du PLUi (PPR) et 5.7.1 (Hors PPR)

Niveau de risque (PPri ou Hors PPri)

Faible ou Moyen
Fort

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux + Niveau de Risque (PPR et hors PPR)

Echelle graphique

FRELAND 4

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 Février 2024

PIECE DU PLUi

3.2.3

Cittânova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR
- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur
- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver
- Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

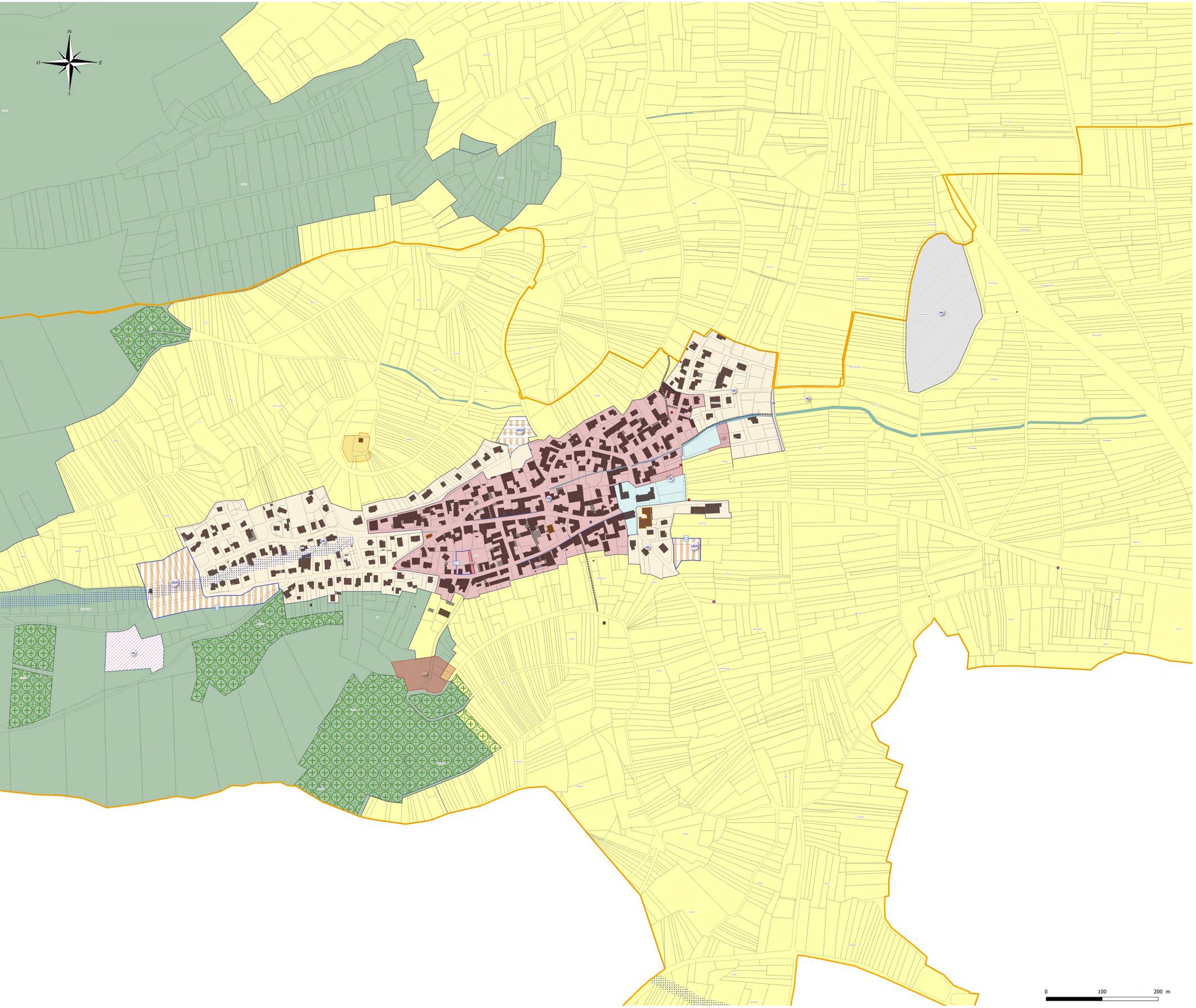
Veillez à consulter en complément les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque pour plus de précision.

Secteur concerné par un risque connu (pour plus de détail, consulter les pièces 5.2.3 du PLUi (PPR) et 5.7.1 (Hors PPR)

Niveau de risque (PPri ou Hors PPri)

- Faible ou Moyen
- Fort

0 100 200 m



COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux + Niveau de Risque (PPR et hors PPR)

Echelle graphique

KATZENTHAL 1

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 Février 2024

PIECE DU PLUi

3.2.3

Cittânova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter en complément les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque pour plsu de précision.

Secteur concerné par un risque connu (pour plus de détail, consulter les pièces 5.2.3 du PLUi (PPR) et 5.7.1 (Hors PPR)

Niveau de risque (PPri ou Hors PPri)

- Faible ou Moyen
- Fort

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux + Niveau de Risque (PPR et hors PPR)

Echelle graphique

KATZENTHAL 2

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 Février 2024

PIECE DU PLUi

3.2.3

Cittânova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
UE : Zone urbaine à dominante économique
UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé
Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

A : Zone agricole
Ae : Activité économique en site agricole
Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
Nn : Site de production d'énergie renouvelable
Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

Espace boisé classé
Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
Zones humides
Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

Digue
ZHR

Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
Linéaire commercial à préserver
Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
Règle Architecturale Particulière
Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
Petit patrimoine à préserver
Bâtiment permettant un changement de destination
Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter en complément les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque pour plsu de précision.

Secteur concerné par un risque connu (pour plus de détail, consulter les pièces 5.2.3 du PLUi (PPR) et 5.7.1 (Hors PPR)

Niveau de risque (PPri ou Hors PPri)

Faible ou Moyen
Fort

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux + Niveau de Risque (PPR et hors PPR)

Echelle graphique

KAYSERSBERG VIGNOBLE 1

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 Février 2024

PIECE DU PLUi

3.2.3

Cittânova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR
- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur
- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver
- Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter en complément les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque pour plus de précision.

Secteur concerné par un risque connu (pour plus de détail, consulter les pièces 5.2.3 du PLUi (PPR) et 5.7.1 (Hors PPR)

Niveau de risque (PPri ou Hors PPri)

- Faible ou Moyen
- Fort

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux + Niveau de Risque (PPR et hors PPR)

Echelle graphique

KAYSERSBERG VIGNOBLE 2

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 Février 2024

PIECE DU PLUi

3.2.3

Cittânova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés....)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR
- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur
- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver
- Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter en complément les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque pour plus de précision.

Secteur concerné par un risque connu (pour plus de détail, consulter les pièces 5.2.3 du PLUi (PPR) et 5.7.1 (Hors PPR)

Niveau de risque (PPri ou Hors PPri)

- Faible ou Moyen
- Fort

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux + Niveau de Risque (PPR et hors PPR)

Echelle graphique

KAYSERSBERG VIGNOBLE 3

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 Février 2024

PIECE DU PLUi

3.2.3

Cittânova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter en complément les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque pour plus de précision.

Secteur concerné par un risque connu (pour plus de détail, consulter les pièces 5.2.3 du PLUi (PPR) et 5.7.1 (Hors PPR)

Niveau de risque (PPri ou Hors PPri)

- Faible ou Moyen
- Fort

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux + Niveau de Risque (PPR et hors PPR)

Echelle graphique

KAYSERSBERG VIGNOBLE 4

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 Février 2024

PIECE DU PLUi

3.2.3

Cittânova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés…)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter en complément les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque pour plsu de précision.

Secteur concerné par un risque connu (pour plus de détail, consulter les pièces 5.2.3 du PLUi (PPR) et 5.7.1 (Hors PPR)

Niveau de risque (PPri ou Hors PPri)

- Faible ou Moyen
- Fort

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux + Niveau de Risque (PPR et hors PPR)

Echelle graphique

KAYSERSBERG VIGNOBLE 5

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 Février 2024

PIECE DU PLUi

3.2.3

Cittânova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés....)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter en complément les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du règlement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque pour plus de précision.

Secteur concerné par un risque connu (pour plus de détail, consulter les pièces 5.2.3 du PLUi (PPR) et 5.7.1 (Hors PPR)

Niveau de risque (PPri ou Hors PPri)

- Faible ou Moyen
- Fort

100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux + Niveau de Risque (PPR et hors PPR)

Echelle graphique

KAYSERSBERG VIGNOBLE 6

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 Février 2024

PIECE DU PLUi

3.2.3

Cittânova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
UE : Zone urbaine à dominante économique
UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé
Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

A : Zone agricole
Ae : Activité économique en site agricole
Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
Nn : Site de production d'énergie renouvelable
Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

Espace boisé classé
Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
Zones humides
Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

Digue
ZHR

Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
Linéaire commercial à préserver
Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
Règle Architecturale Particulière
Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
Petit patrimoine à préserver
Bâtiment permettant un changement de destination
Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter en complément les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque pour plsu de précision.

Secteur concerné par un risque connu (pour plus de détail, consulter les pièces 5.2.3 du PLUi (PPR) et 5.7.1 (Hors PPR)

Niveau de risque (PPri ou Hors PPri)

Faible ou Moyen
Fort

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux + Niveau de Risque (PPR et hors PPR)

Echelle graphique

LABAROCHE 1

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 Février 2024

PIECE DU PLUi

3.2.3

Cittânova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter en complément les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque pour plsu de précision.

Secteur concerné par un risque connu (pour plus de détail, consulter les pièces 5.2.3 du PLUi (PPR) et 5.7.1 (Hors PPR)

Niveau de risque (PPri ou Hors PPri)

- Faible ou Moyen
- Fort

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux + Niveau de Risque (PPR et hors PPR)

Echelle graphique

LABAROCHE 2

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 Février 2024

PIECE DU PLUi

3.2.3

Cittànova

Légende

- Limite communale
- Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)
- Emplacement réservé
- Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR
- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur
- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver
- Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter en complément les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque pour plsu de précision.

Secteur concerné par un risque connu (pour plus de détail, consulter les pièces 5.2.3 du PLUi (PPR) et 5.7.1 (Hors PPR)

Niveau de risque (PPri ou Hors PPri)

- Faible ou Moyen
- Fort

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux + Niveau de Risque (PPR et hors PPR)

Echelle graphique

LABAROCHE 3

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 Février 2024

PIECE DU PLUi

3.2.3

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR
- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur
- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver
- Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter en complément les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque pour plus de précision.

Secteur concerné par un risque connu (pour plus de détail, consulter les pièces 5.2.3 du PLUi (PPR) et 5.7.1 (Hors PPR)

Niveau de risque (PPri ou Hors PPri)

- Faible ou Moyen
- Fort

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux + Niveau de Risque (PPR et hors PPR)

Echelle graphique

LABAROCHE 4

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 Février 2024

PIECE DU PLUi

3.2.3

Cittânova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
UE : Zone urbaine à dominante économique
UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé
Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

A : Zone agricole
Ae : Activité économique en site agricole
Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
NhI : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
Nn : Site de production d'énergie renouvelable
Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

Espace boisé classé
Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
Zones humides
Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

Digue
ZHR

Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
Linéaire commercial à préserver
Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
Règle Architecturale Particulière
Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
Petit patrimoine à préserver
Bâtiment permettant un changement de destination
Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

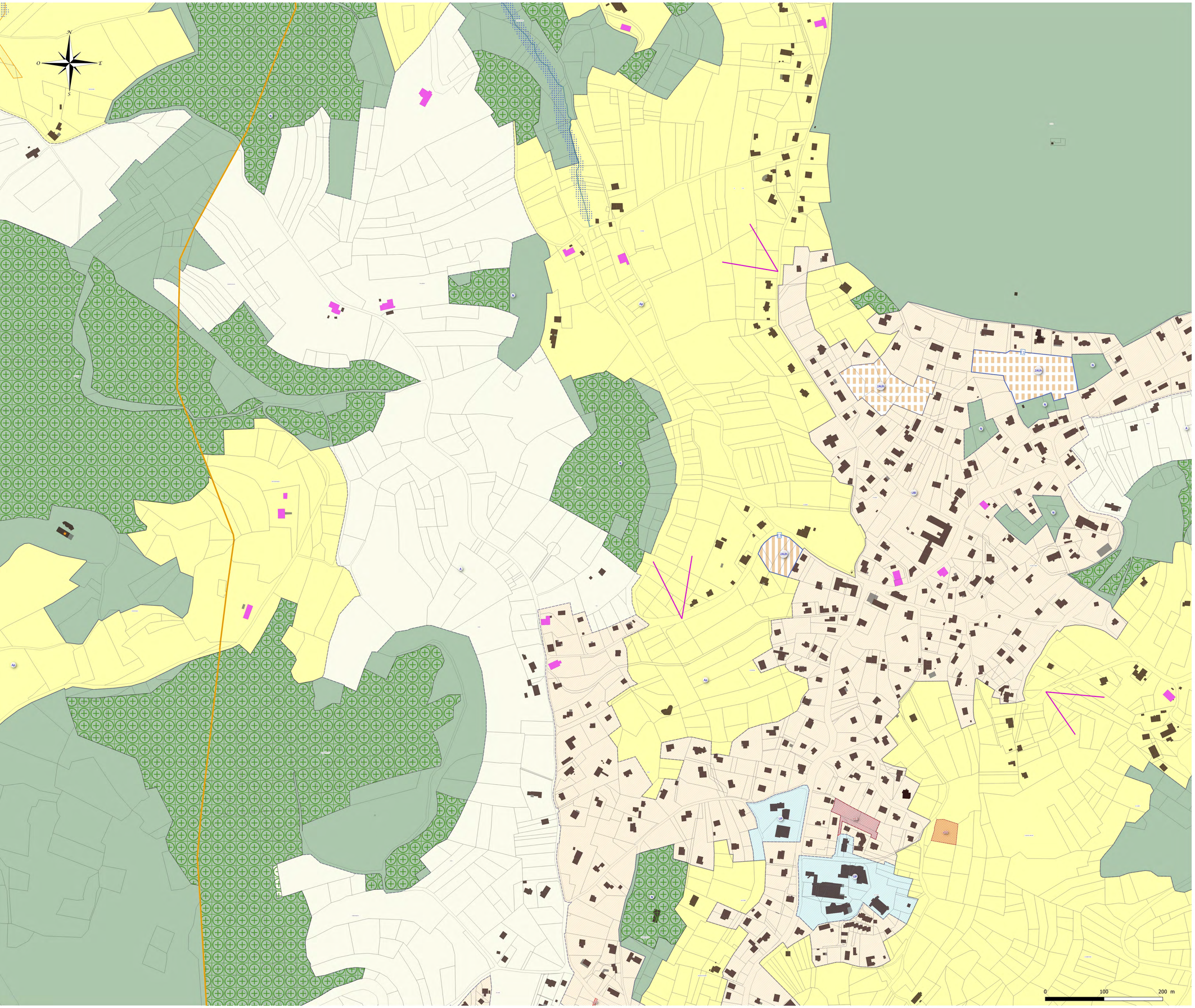
Veillez à consulter en complément les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque pour plsu de précision.

Secteur concerné par un risque connu (pour plus de détail, consulter les pièces 5.2.3 du PLUi (PPR) et 5.7.1 (Hors PPR)

Niveau de risque (PPri ou Hors PPri)

Faible ou Moyen
Fort

0 100 200 m



COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux + Niveau de Risque (PPR et hors PPR)

Echelle graphique

LABAROCHE 5

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 Février 2024

PIECE DU PLUi

3.2.3

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter en complément les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque pour plsu de précision.

Secteur concerné par un risque connu (pour plus de détail, consulter les pièces 5.2.3 du PLUi (PPR) et 5.7.1 (Hors PPR)

Niveau de risque (PPri ou Hors PPri)

- Faible ou Moyen
- Fort

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux + Niveau de Risque (PPR et hors PPR)

Echelle graphique

LAPOUTROIE

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 Février 2024

PIECE DU PLUi

3.2.3

Cittânova

Légende

- Limite communale
- Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)
- Emplacement réservé
- Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

- Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter en complément les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque pour plsu de précision.

Secteur concerné par un risque connu (pour plus de détail, consulter les pièces 5.2.3 du PLUi (PPR) et 5.7.1 (Hors PPR)

Niveau de risque (PPri ou Hors PPri)

- Faible ou Moyen
- Fort

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux + Niveau de Risque (PPR et hors PPR)

Echelle graphique

LE BONHOMME 1

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 Février 2024

PIECE DU PLUi

3.2.3

Cittânova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter en complément les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque pour plsu de précision.

Secteur concerné par un risque connu (pour plus de détail, consulter les pièces 5.2.3 du PLUi (PPR) et 5.7.1 (Hors PPR)

Niveau de risque (PPri ou Hors PPri)

- Faible ou Moyen
- Fort

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux + Niveau de Risque (PPR et hors PPR)

Echelle graphique

LE BONHOMME 2

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 Février 2024

PIECE DU PLUi

3.2.3

Cittânova

0 100 200 m

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter en complément les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du règlement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque pour plus de précision.

Secteur concerné par un risque connu (pour plus de détail, consulter les pièces 5.2.3 du PLUi (PPR) et 5.7.1 (Hors PPR)

Niveau de risque (PPri ou Hors PPri)

- Faible ou Moyen
- Fort

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux + Niveau de Risque (PPR et hors PPR)

Echelle graphique

ORBEY 1

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 Février 2024

PIECE DU PLUi

3.2.3

Cittânova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
UE : Zone urbaine à dominante économique
UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé
Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

A : Zone agricole
Ae : Activité économique en site agricole
Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
Nn : Site de production d'énergie renouvelable
Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés....)
Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

Espace boisé classé
Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
Zones humides
Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

Digue
ZHR

Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
Linéaire commercial à préserver
Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
Règle Architecturale Particulière
Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
Petit patrimoine à préserver
Bâtiment permettant un changement de destination
Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter en complément les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du règlement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque pour plus de précision.

Secteur concerné par un risque connu (pour plus de détail, consulter les pièces 5.2.3 du PLUi (PPR) et 5.7.1 (Hors PPR)

Niveau de risque (PPri ou Hors PPri)

Faible ou Moyen
Fort

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux + Niveau de Risque (PPR et hors PPR)

Echelle graphique

ORBEY 2

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 Février 2024

PIECE DU PLUi

3.2.3

Cittânova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR
- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur
- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver
- Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter en complément les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque pour plus de précision.

Secteur concerné par un risque connu (pour plus de détail, consulter les pièces 5.2.3 du PLUi (PPR) et 5.7.1 (Hors PPR)

Niveau de risque (PPri ou Hors PPri)

- Faible ou Moyen
- Fort

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux + Niveau de Risque (PPR et hors PPR)

Echelle graphique

ORBEY 3

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 Février 2024

PIECE DU PLUi

3.2.3

Cittânova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter en complément les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque pour plsu de précision.

Secteur concerné par un risque connu (pour plus de détail, consulter les pièces 5.2.3 du PLUi (PPR) et 5.7.1 (Hors PPR)

Niveau de risque (PPri ou Hors PPri)

- Faible ou Moyen
- Fort

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux + Niveau de Risque (PPR et hors PPR)

Echelle graphique

ORBEY 4

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 Février 2024

PIECE DU PLUi

3.2.3

Cittânova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR
- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur
- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver
- Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter en complément les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque pour plus de précision.

Secteur concerné par un risque connu (pour plus de détail, consulter les pièces 5.2.3 du PLUi (PPR) et 5.7.1 (Hors PPR)

Niveau de risque (PPri ou Hors PPri)

- Faible ou Moyen
- Fort

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux + Niveau de Risque (PPR et hors PPR)

Echelle graphique

ORBEY 5

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 Février 2024

PIECE DU PLUi

3.2.3

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter en complément les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque pour plsu de précision.

Secteur concerné par un risque connu (pour plus de détail, consulter les pièces 5.2.3 du PLUi (PPR) et 5.7.1 (Hors PPR)

Niveau de risque (PPri ou Hors PPri)

- Faible ou Moyen
- Fort

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux + Niveau de Risque (PPR et hors PPR)

Echelle graphique

ORBEY 6

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 Février 2024

PIECE DU PLUi

3.2.3

Cittânova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés....)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR
- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur
- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver
- Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

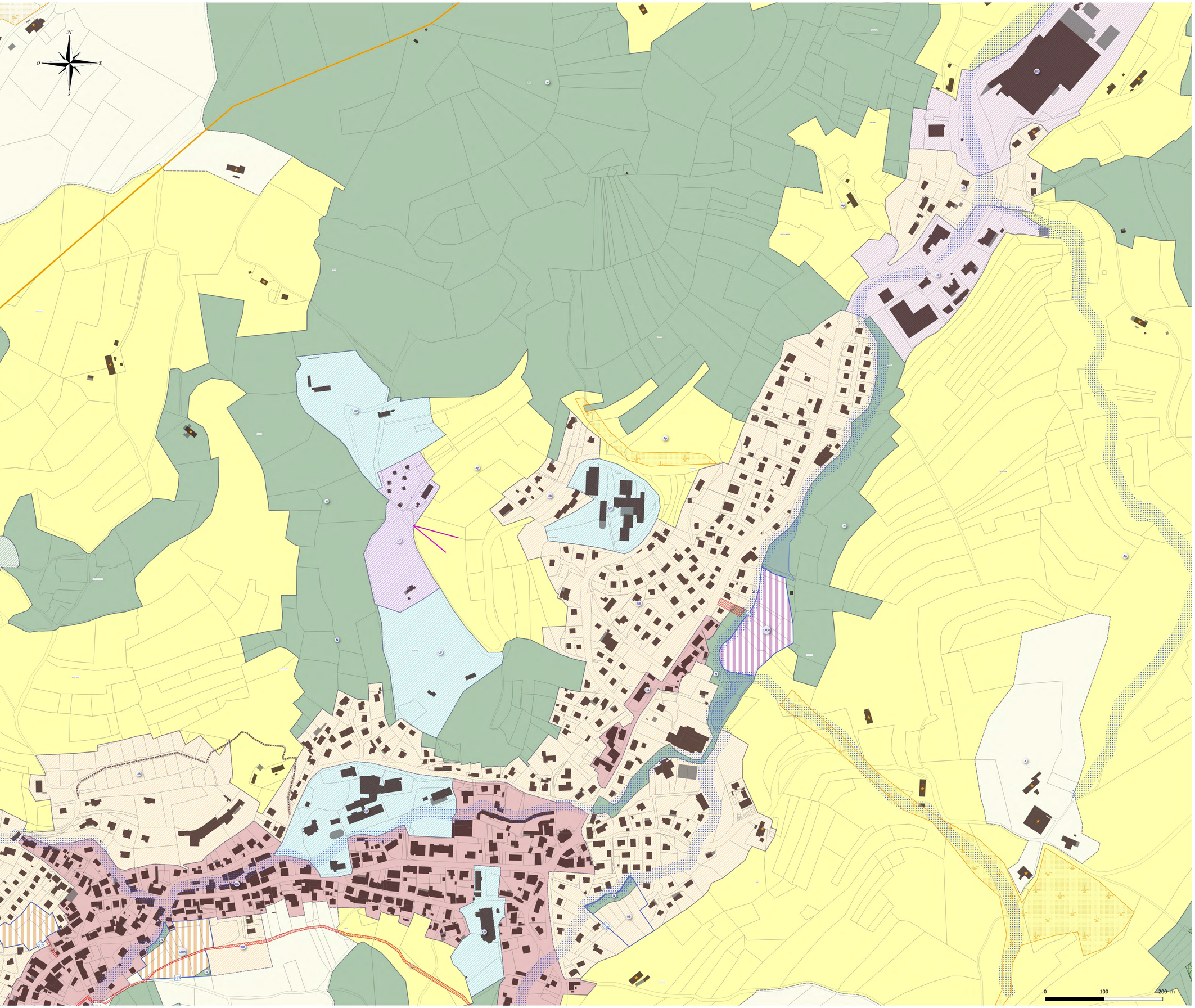
Veillez à consulter en complément les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du règlement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque pour plus de précision.

Secteur concerné par un risque connu (pour plus de détail, consulter les pièces 5.2.3 du PLUi (PPR) et 5.7.1 (Hors PPR)

Niveau de risque (PPri ou Hors PPri)

- Faible ou Moyen
- Fort

0 100 200 m



COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux + Niveau de Risque (PPR et hors PPR)

Echelle graphique

ORBEY 7

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 Février 2024

PIECE DU PLUi

3.2.3

Cittânova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR
- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur
- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver
- Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter en complément les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque pour plsu de précision.

Secteur concerné par un risque connu (pour plus de détail, consulter les pièces 5.2.3 du PLUi (PPR) et 5.7.1 (Hors PPR)

Niveau de risque (PPri ou Hors PPri)

- Faible ou Moyen
- Fort

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux + Niveau de Risque (PPR et hors PPR)

Echelle graphique

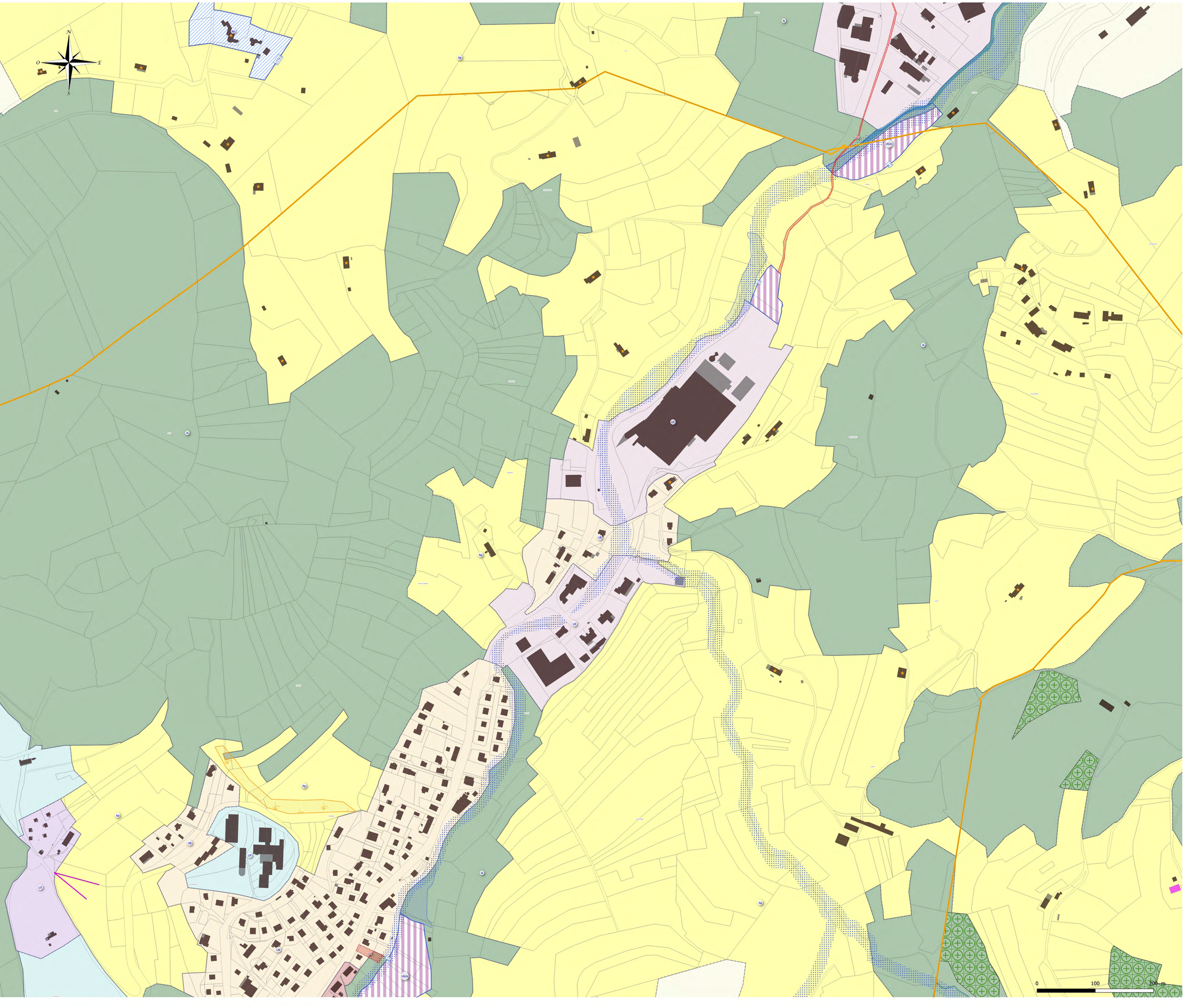
ORBEY 8

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 Février 2024

PIECE DU PLUi

3.2.3

Cittànova



Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter en complément les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du règlement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque pour plus de précision.

Secteur concerné par un risque connu (pour plus de détail, consulter les pièces 5.2.3 du PLUi (PPR) et 5.7.1 (Hors PPR)

Niveau de risque (PPri ou Hors PPri)

- Faible ou Moyen
- Fort

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux + Niveau de Risque (PPR et hors PPR)

Echelle graphique

ORBEY 9

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 Février 2024

PIECE DU PLUi

3.2.3

Cittânova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter en complément les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque pour plsu de précision.

Secteur concerné par un risque connu (pour plus de détail, consulter les pièces 5.2.3 du PLUi (PPR) et 5.7.1 (Hors PPR)

Niveau de risque (PPri ou Hors PPri)

- Faible ou Moyen
- Fort

0 100 200 m